

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MAI 2013

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BÉNAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Richard DRILLIEN, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU.

Absentes excusées : Mme Sylvie DELFORGE qui a donné procuration à M. Jean BEAUVICHE, Mme Patricia MICHELIN qui a donné procuration à M. Willy MINIAU, Mme Valérie PONSOT.

Absents excusés : M. Jean DUPARD, M. Joël MICHAUD,

Secrétaire de séance élu : M. Richard DRILLIEN.

1. Convention cadre «missions facultatives» avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont:

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0,8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0,2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes:

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL

- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

- **ADOpte** la convention-cadre «Missions facultatives» du Centre de Gestion 71.
- **AUTORISE ET CHARGE M.** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Attribution de subventions 2013 aux associations et Organismes de droit privé

M. Thomas LAGRANGE, adjoint au Maire délégué à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2013.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention aux associations et organismes suivants pour l'année 2013 :

Harmonie de Givry (fanfare)	220,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Givry	150,00 €
PEP 71	100,00 €
CIFA Mercurey	40,00 €
DDEN Délégation Départementale de l'Education Nationale	100,00 €
CFA Autun BTP	80,00 €
Amicale des donneurs de sang de Givry et ses environs	100,00 €
CFA La Noue	40,00 €
Loisirs Handicap Amitiés	100,00 €
Toujours Plus Loin	100,00 €
Association Scèn'Art Théâtre	100,00 €

3. Modification de la composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2014

Les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué à la suite de la loi de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération (loi n°2012-1561).

La nouvelle composition des conseils communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, doit être déterminée par les conseils municipaux avant le 30 juin 2013.

Si les conseils communautaires n'ont pas l'obligation légale de délibérer sur la composition de l'organe délibérant, il est néanmoins conseillé de coordonner l'accord local fixant le nombre et la répartition libre des sièges au sein des instances communautaires ou d'un conseil des maires.

«Par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2013, la CACVB a fixé la taille de l'organe délibérant à 85 sièges, dont 12 sièges répartis librement de manière à ce que la composition de l'organe

délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s), sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres.»

Monsieur le Maire présente aux conseillers les deux options possibles pour le vote de la composition des conseils communautaires, soit par accord amiable, soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la délibération de la Communauté Chalon Val de Bourgogne du 21 mars 2013,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer la taille de l'organe délibérant à 85 sièges, dont 12 sièges répartis librement de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s), sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres.»

4. Demande d'adhésion de la commune de Châtel Moron au syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Orbize

Le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEL-MORON a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de CHÂTEL-MORON à compter du 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de CHÂTEL-MORON au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize.

Vu la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize formulée par délibération du Conseil Municipal de CHÂTEL-MORON,

Vu la délibération du 27 novembre 2012 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize, favorable à l'adhésion de MOROGES,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de CHÂTEL-MORON au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement à l'adhésion de CHÂTEL-MORON au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Orbize à compter du 1er janvier 2013.

5. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € pour attendre notamment les versements du FAPC (remboursement de TVA sur investissements) et les subventions, principalement FEADER pour le restaurant scolaire.

Après avoir entendu le rapport

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie présenté par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE**

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Désert décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Conditions de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable: T4M + marge de 2 %
- Frais de dossier : 0,00 €
- Commission d'engagement : 600 €
- Commission de non-utilisation 0,25% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Article 2

Le Conseil Municipal de Saint Désert autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Article 3

Le Conseil Municipal de Saint Désert autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6. Rénovation du lavoir de Bassevelle

Les pierres du lavoir de Bassevelle s'effondrent occasionnant des fuites d'eau. Pour éviter la dégradation totale du lavoir, il est nécessaire de changer plusieurs pierres.

Pour la remise en état de ce patrimoine communal, Monsieur le Maire propose de s'adresser à un tailleur de pierres récemment installé dans la région. Il présente un devis s'élevant à 5034,73 € HT pour la rénovation du lavoir en pierres de Chanceaux et l'entretien des margelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** la rénovation des pierres du lavoir de Bassevelle.
- **APPROUVE** le coût estimé des travaux de l'ordre de 5 035 € HT, soit 6 022 € TTC
- **DIT** que cet investissement sera imputé au budget 2013.

QUESTIONS DIVERSES

1. Compte rendu du comité des rivières du chalonnais suite à la réunion du 18 Mars 2013, présenté par M. Éric DAVANTURE

Le projet du comité de rivières du Chalonnais de restauration de la qualité des eaux et de protection de la ressource a demandé 3 années d'étude pour un coût estimé à 23 000 000 € et sera présenté au Conseil du Grand Chalonnais le 23 Juin prochain (Financement par l'Agence de l'eau, la Région, le Département, la Communauté Européenne, le Syndicat des rivières et le Grand Chalonnais).

2. Lagune de Saint Désert

Le projet retenu par le Grand Chalon est différent de celui proposé par la commune et nécessite une emprise sur un terrain agricole communal soumis à un bail rural. Les services du Grand Chalon prendront contact avec M. Ludovic MORIN, agriculteur concerné par le projet d'extension de la lagune.

3. Participation de la commune au Concours régional du patrimoine

Objectif : favoriser la réhabilitation du patrimoine ouvert au Public (travaux de sauvegarde du patrimoine, restauration ou création de parcs et jardins, adaptation de bâtiments anciens à des besoins et usages contemporains). La commune présentera un dossier sur le lavoir de Cocloyes (avant et après rénovation).

4. Signatures de la convention " VOISINS VIGILANTS " en sous préfecture

M. le Maire et les douze voisins vigilants répertoriés sur la commune ont signés à la préfecture la convention citoyenne "voisins vigilants". Les panneaux ont été disposés sur différents endroits stratégiques de la commune. À la demande de plusieurs conseillers certains d'entre eux seront déplacés.

5. Travaux de voiries en prévision pour chaussée détériorée

Des travaux de réfection de trois portions de chaussées en mauvais états seront exécutés prochainement par l'entreprise EIFFAGE, ces travaux concernent : le Chemin de Chauchy, la rue du cimetière et la rue Boudelle

6. Court de tennis

La construction d'un mur de soutien des terres du talus du mur antibruit de la route express a été nécessaire pour un coût de 6 000 €.

7. Réforme des rythmes scolaires

L'avancée de la réflexion a été présentée par Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN.

Une demande de dérogation est envisagée pour les cours élémentaires, concernant les TAP (2 jours avec 1h30 d'activités au lieu de 4 jours avec 45 mn. En conséquence, il y aura 2 jours sans TAP avec 6 h d'activité scolaire au lieu des 5h30 maximum prévues dans la loi.

Deux réunions sont programmées : Conseil d'école le 10 Mai à 18h et Réunion Publique le 17 Juin à 20h.

8. Opération "Éco village avenir"

La société "TRIANGLE " de MACON est intervenue sur la commune pour visiter et reprendre plusieurs postes de réflexions sur différentes parties de la commune (ancienne cure, local foyer du club de football, ancien bâtiment des agents municipaux, aménagement d'aire de jeux, création d'une antenne médicale, implantation d'un habitat groupé, aménagement d'un lotissement, réhabilitation de la place de l'église, création d'une extension de l'école maternelle pour accueillir le centre de loisirs communal,...).

Le compte rendu est prévu pour le 10 Juin à 14 h00.

9. Répartition des subventions des fonds du FAAPAS

- Association "Pas à Pas " (centre équestre) : 1 000 €
- Gymnastique Volontaire : 1 800 €
- Union Sportive GIVRY - SAINT-DÉSERT : 3 849 €

10. Rue des anciennes halles

Suite à l'observation d'une dégradation rapide du revêtement en végécol sur les trottoirs de la rue des anciennes halles et de la Place romaine, la commune a interpellé l'entreprise de travaux publics COLAS qui avait réalisé les travaux. L'entreprise COLAS doit intervenir prochainement pour la réfection du revêtement en plusieurs endroits, les travaux consisteront en la suppression des revêtements existants et leur remplacement par une couche d'enrobé, puis la pose d'une résine de couleur rose du même type que ce qui a été réalisé sur la Place carrée. Ces importants travaux seront réalisés en juillet et août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.